

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 DECEMBRE 2018**

**L'an deux mil dix-huit, le 7 Décembre**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 Novembre 2018,**

**Présents :** M. DEZIER – Mme GERMANEAU – M. MAGNANON – Mme BODINAUD – M. JUIN – Mme ANCELIN – M. GOMEZ – M. DEZERCE – Mme RIOU – Mme LAVERGNE – M. AUTIN – Mme BRUNET – Mme FEYFANT – Mme MORELET – M. PASCAL – Mme BLANQUART – M. DAVID – Mme MEYER – M. CHAILLOUX – Mme MARZAT – M. PIERRE – M. DELAGE.

**Excusés :** Mme LASSALLE – M. BREJOU – M. HOUSSEIN – M. SALESSE – M. MAITRE – Mme FICOT PELCERF – Mme LAFFAS.

**Pouvoirs :** Mme LASSALLE à Mme GERMANEAU – M. BREJOU à M. PASCAL – M. HOUSSEIN à Mme MORELET – M. SALESSE à M. GOMEZ – Mme LAFFAS à Mme BLANQUART.

**Madame Morelet a été élue secrétaire.**

**I. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2018**

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 19 octobre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2018/9/1 : Délibération modificative 2018-3**

**Transfert de crédit**

**Suppression d' 1 000 000 € d'emprunt sur les 1 500 000 € prévus et récupération de 500 000 € en section de fonctionnement « dépenses » pur équilibrer la section d'investissement avec des fonds propres**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'emprunt de 1 500 000 € inscrit en section d'investissement recettes et eut égard à la réalisation 2018 sur cette section, il convient de supprimer 1 000 000 € sur les 1 500 000 € inscrits. Ainsi il n'est envisagé d'emprunter que 500 000 €.

Afin d'équilibrer le reste de la section d'investissement en recette il est prévu d'utiliser l'excédent de la section de fonctionnement afin d'équilibrer avec des fonds propres.

### **Section Fonctionnement / Dépenses**

023 (ordre)- Virt à la section d'investissement	+ 1 500 000 €
022/01 - Dépenses imprévues	- 560 000 €
65541/020/115 – Compensation des charges territoriales	- 100 000 €
6574/025/64 – Subvention aux associations	- 200 000 €
65888/212/521 - Charges diverses de gestion courante	- 150 000 €
739115/01 – Prélèvement SRU	- 50 000 €
739223/01 - FPIC	- 87 430 €
63512/01 – Taxes foncières	- 10 000 €
60632/020 – Fournitures de petit équipement	- 35 000 €
60633/822/21 – Fournitures de voirie	- 100 000 €
615221/411/624 – Entretien bâtiments publics	- 100 000 €
615228/251/411 – Entretien bâtiments autres	- 35 000 €
615231/822/21 - Entretien des voiries	- 72 570 €

### **Section d'investissement / Recettes**

1641/194-822 Emprunt 2018	- 1 000 000 €
021 (ordre) Virt depuis la section de fonctionnement	+ 1 500 000 €

### **Section d'investissement / Dépenses**

2315-822-260 Voiries 2018	+ 500 000 €
---------------------------	-------------

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

### **Opération 260 : Transferts de crédits du compte 2315 vers le compte 2031**

Dans le cadre de l'AP/CP 2018-01 votée par délibération 2018/8/1 du 19 octobre 2018, les crédits de paiement 2018 inscrits sont de 230 000 €. La totalité des crédits de l'opération 260 ayant été inscrits au compte 2315 (travaux de voirie) il convient d'en prévoir aussi au 2031 (Etudes) puisque la première phase du projet concerne des études lancées dans le cadre de l'accord cadre avec la SPL GAMA.

Il convient donc de transférer une partie des crédits inscrits au 2315 vers le 2031 (frais d'études) comme suit :

### **Section d'investissement/dépenses**

2315/822/260 Voiries 2018 (travaux)	- 100 000 €
2031/822/260 Voiries 2018 (études)	+ 100 000 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

### **Opération 221 : Achat de matériel spécialisé**

Afin de pouvoir acheter du matériel spécialisé de ménage pour un agent de la collectivité, il convient de provisionner le compte 2158/020/221 sur lequel il ne reste plus que 193,20 € en prenant sur le compte acquisition de matériel roulant (2182/823/221) qui, après concertation avec le service technique, ne verra pas de réalisation cette année. Il convient donc d'opérer un transfert de crédits comme suit :

### **Section investissement / dépenses**

2158/020/221 (Matériel technique)	+ 7 500 €
2182/823/221 (Matériel roulant)	- 7 500 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

La commission des finances du 27 Novembre 2018 a donné un avis favorable au projet de délibération modificative 2018-3.

### **Remboursement de taxes d'aménagement**

La direction générale des finances publiques de Poitiers a fait parvenir à la commune une demande de restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement pour 2 débiteurs pour lesquels les titres de perception ont été annulés en application de l'article L.331-26 du code de l'urbanisme.

Pour opérer le remboursement, en section d'investissement/dépenses, il convient d'inscrire des crédits d'un montant de 6514 € comme suit :

#### **Section d'investissement/dépenses :**

10226	Taxe d'aménagement	+ 6514 €
2313/040	Travaux en régie bâtiments	- 6514 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** le transfert de crédit pour équilibrer la section d'investissement avec des fonds propres,
- **ACCEPTE** le transfert de crédit du compte 2315 vers le compte 2031,
- **ACCEPTE** l'achat de matériel spécialisé de ménage pour un agent de la collectivité,
- **ACCEPTE** le remboursement de la taxe d'aménagement pour 2 débiteurs.

### **2018/9/2 : Nouvel emprunt 2018**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'emprunt de 500 000 € évoqué dans la délibération modificatrice 2018-3, 4 établissements bancaires ont été sollicités. Seuls deux ont répondu. Une grande latitude leur avait été donnée quant à la forme de l'emprunt (fixe/variable) et aux conditions. Il avait été précisé que l'engagement juridique de l'emprunt serait fait avant la fin de l'année mais que les fonds seraient demandés en 2019.

Après discussion, la commission des finances a fait le choix de donner suite à la proposition émise par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Les caractéristiques principales du prêt retenu par la commission des finances sont les suivantes :

Banque : Crédit Mutuel de Gond-Pontouvre  
Montant du contrat du prêt : 500 000,00 €  
Durée du contrat de prêt : 10 ans  
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements  
Type d'amortissement : Progressif  
Taux effectif global : 0.4355 % l'an  
Taux de base : 0.404 % révisable  
Périodicité : trimestrielle  
Durée : 120 mois  
Total des intérêts : 10 568.68 €  
Index : Euribor 3 mois (-0.316 au 19/11/2018)

Marge : 0.72 %

Commission d'engagement : 750 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**- A RETENU** le Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour la souscription d'un emprunt de 500 000 € dans les conditions énoncées par le rapporteur.

### **2018/9/3 : Fixation des tarifs 2019**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que tous les ans en fin d'année la collectivité fixe les tarifs des services rendus pour l'année suivante : location de salle de sports, cimetière, restauration et garderie scolaires, des droits de place, tarifs des locations des différentes salles.

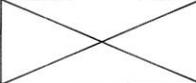
Après étude des différentes simulations, la commission des finances du 27 novembre 2018 proposerait une augmentation des tarifs 2019 de **1% arrondi** en fonction des centimes pour plus de facilités comptables sauf pour la restauration et la garderie scolaires qui seraient augmentées aussi de 1% mais sans arrondi. Le détail des différents tarifs est présenté sur les différents tableaux joints en annexe.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**- ACCEPTE** la modification des tarifs pour 2019 de 1% telle qu'elle figure au tableau ci-après annexé.

<b>TARIFS 2019</b>				
<b>Tarifs appliqués en 2018</b>			<b>2019</b>	
<b>Location Salle des sports</b>	<b>1%</b>		1,00%	1% arrondi
Heure scolaire	5,62		5,68	<b>6,00</b>
Heure autres activités	15,96		16,12	<b>16,00</b>
<b>Cimetière</b>				
30 ans par m2	30,32		30,62	<b>31,00</b>
50 ans par m2	44,87		45,32	<b>45,00</b>
Caveau dépositaire	11,92		12,04	<b>12,00</b>
Colombarium 15 ans	288,69		291,58	<b>292,00</b>
Colombarium 30 ans	577,33		583,10	<b>583,00</b>
<b>Restaurants scolaires</b>				
Enfants Gond Pontouvre	2,27		<b>2,29</b>	
Enfants hors commune	3,39		<b>3,42</b>	

Agents communaux, Agents de l'Etat, Agents de Grand Angoulême, Agents du Département, Agents de la SPLA GAMA Autres adultes	6,15	6,21	
<b>Garderies scolaires</b>			
Enfants Gond Pontouvre (longue durée)	0,9	0,91	
Enfants Gond Pontouvre (courte durée)	0,37	0,37	
Enfants hors commune (longue durée)	1,49	1,50	
Enfants hors commune (courte durée)	0,62	0,63	
<b>Droits de place</b>			
Camion pizza ( < 20 m2) / m2 le soir	0,44	0,44	0,45
Camion pizza ( < 20 m2) / m2 lsi midi et soir	0,63	0,64	0,65
Camion expo / m2	1,1	1,11	1,15

<b>LOCATION DE SALLES A DES PERSONNES DE LA COMMUNE TARIFS 2019</b>	<b>TARIFS 2018</b>		
<b>SALLE DES FETES</b> ↓		<b>2019</b>	<b>2019</b>
<b><u>A/ TARIFICATION WEEK END ET JOURS FERIES</u></b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>1% arrondi</b>
* particuliers et associations <b>sans</b> mise à disposition de la cuisine	302,04	305,06	305,00
* particuliers et associations <b>avec</b> mise à disposition de la cuisine	483,28	488,11	488,00
<b><u>B/ TARIFICATION POUR UNE JOURNEE EN SEMAINE</u></b>			
* particuliers et associations <b>sans</b> mise à disposition de la cuisine	217,48	219,65	220,00
* particuliers et associations <b>avec</b> mise à disposition de la cuisine	398,71	402,70	403,00
* Location de la cuisine pour les associations bénéficiant de la gratuité de mise à disposition de la salle	120,81	122,02	122,00
<b><u>C/ MANIFESTATIONS COMMERCIALES (week-end, jours fériés et jours en semaine)</u></b>	-	-	-
* Particuliers, associations, entreprises, <b>sans</b> mise à disposition de la cuisine	1207,92	1 220,00	1 220,00
* Particuliers, associations, entreprises, <b>avec</b> mise à disposition de la cuisine	1389,46	1 403,35	1 403,00

Restaurant scolaire du Pontouvre	108,13	109,21	109,00
Salle du temps libre	108,13	109,21	109,00

LOCATION SALLE DES FETES A DES HORS COMMUNE TARIFS 2019	TARIFS 2018		
	2019		
<b>SALLE DES FETES</b>	1%	1%	1% arrondi
<b>A/ TARIFICATION WEEK END ET JOURS FERIES</b>			
* particuliers et associations <b>sans</b> mise à disposition de la cuisine	543,73	549,17	549,00
* particuliers et associations <b>avec</b> mise à disposition de la cuisine	724,93	732,18	732,00
<b>B/ TARIFICATION POUR UNE JOURNEE EN SEMAINE</b>			
* particuliers et associations <b>sans</b> mise à disposition de la cuisine	362,46	366,08	366,00
* particuliers et associations <b>avec</b> mise à disposition de la cuisine	543,68	549,12	549,00
* Location de la cuisine pour les associations bénéficiant de la gratuité de mise à disposition de la salle			
<b>C/ MANIFESTATIONS COMMERCIALES (week-end, jours fériés et jours en semaine)</b>			
* Particuliers, associations, entreprises, <b>sans</b> mise à disposition de la cuisine	1 812,45	1 830,57	1 831,00
* Particuliers, associations, entreprises, <b>avec</b> mise à disposition de la cuisine	1 993,58	2 013,52	2 014,00

**2018/9/4 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Ainsi, au budget primitif 2018, les dépenses d'investissement inscrites (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt ») et les décisions modificatives étaient de 3 325 457 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article afin d'être en mesure de pallier d'éventuels désordres, pannes ou autres événements imprévus nécessitant un investissement rapide. Le montant maximum autorisé est de 831 364 €, soit 25 % de 3 325 457 €.

Il est proposé d'inscrire les sommes suivantes :

Article		BP 2018	RAR 2017*	DM 2018	CREDITS RETENUS
2051 - 221	Logiciels	1 125	835		<b>281</b>
2158-221	Mat techniq	12 000		-2563.8	<b>2 359</b>
2183-221	Informatique	8 000		7 000	<b>3 750</b>
2184-221	Mobilier	17 250			<b>4 312</b>
2188-221	Divers	60 000	5 899.10	2 563.80	<b>15 640</b>
2182-221	Véhicules	15 000			<b>3 750</b>
2313-261	Bâtiments	149 360			<b>37 340</b>

Les sommes retenues (67 432 €, somme inférieure au plafond autorisé de 831 364€) feront obligatoirement l'objet d'une reprise au BP 2019.

La commission des finances du 27 novembre 2018 émet un avis favorable au projet de délibération.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- ACCEPTE l'application de l'article L1612-1 afin d'être en mesure de pallier d'éventuels imprévus nécessitant un investissement rapide pour un montant de 67 432 € comme énoncé par le rapporteur.*

#### **2018/9/5 : Redevance d'occupation du domaine public 2018 pour les ouvrages de France Telecom implantés sur la commune au 31 décembre 2017**

**Monsieur Juin**, rapporteur, rappelle que suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2018 la redevance relative à France TELECOM.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte.

Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile..) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche.

Il est à noter que la série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2018 est de 1.30940416

La redevance est donc pour l'année 2018 de :

- 39,28 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains
- 52,38 € du kilomètre aérien
- 26,19 € du m<sup>2</sup> pour les cabines et boîtiers sous répartiteurs.

Considérant que France TELECOM occupait au 31 décembre 2017 (source services techniques de la mairie de Gond-Pontouvre) :

- 174,622 kms en souterrain
- 11,971 kms en aérien
- 5 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

La redevance 2018 s'élève à 7 617 €.

*Pour mémoire, le montant 2017 s'élevait à 7 379 €.*

La commission des finances du 27 novembre 2018 émet un avis favorable sur le calcul et le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2018 pour France Télécom.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public 2018 pour France Télécom à 7 617 €.*

### **2018/9/6 : Redevance d'occupation du domaine public 2018 pour les ouvrages de la société Completel**

**Monsieur Juin**, rapporteur, rappelle que suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2018 la redevance relative à la société COMPLETEL.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile..) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche.

Il est à noter que la série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2018 est de 1.30940416

La redevance est donc pour l'année 2018 de :

- 39,28 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains

Considérant que la société COMPLETEL occupait au 31 décembre 2017 (source services techniques de la mairie de Gond-Pontouvre) :

- 600 mètres en souterrain

La redevance 2018 s'élève à 23,57 € (Compte 70323) :  $39,28 \times 0,6$

*Pour mémoire, le montant 2017 s'élevait à 11,41 € (pour 6 mois).*

La commission des finances du 27 novembre 2018 émet un avis favorable sur le calcul et le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2018 pour COMPLETEL.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public 2018 pour les ouvrages de la société Completel à 23,57 €.

### **2018/9/7: Travail en régie 2018 / Détermination d'un taux horaire moyen**

**Monsieur Juin**, rapporteur, rappelle que les travaux en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que les fournitures acquises par elle. Le principe comptable des travaux en régie repose sur le transfert en section d'investissement de dépenses initialement inscrites en section de fonctionnement. Toutefois, tout travail effectué par les agents n'est pas qualifié obligatoirement de « travail en régie ». Il faut que les travaux réalisés aient un caractère « d'investissement ».

Dans ce cadre, sont pris en compte le temps passé par chaque agent et les matériaux achetés ou loués à cet effet. Chaque agent est payé sur la base d'un traitement indiciaire différent en fonction de son grade, de son ancienneté et des charges correspondantes.

Afin de faciliter le calcul du coût du travail en régie, il est donc possible de calculer un taux horaire moyen de l'ensemble du personnel ayant travaillé en régie.

Ainsi, en multipliant le taux horaire moyen par le nombre d'heures travaillées sur chaque chantier de régie on obtient alors le coût du travail du chantier pour la collectivité, tout comme une entreprise privée aurait facturée sa main d'œuvre. Cela revient au même. On ajoute ensuite à ce coût du travail le coût des matériaux achetés ; et on obtient alors, pour chaque chantier, le coût du travail en régie. Ce coût, qui a été payé en section de fonctionnement est ensuite inscrit, par le biais d'opérations d'ordre, en section d'investissement. La commune, dans la mesure où ces travaux, ont amélioré ou valorisé son patrimoine peut alors, et c'est tout l'intérêt, récupérer le FCTVA sur les matériaux achetés.

En prenant compte le traitement brut annuel de chaque agent et les cotisations patronales, on arrive donc à un taux horaire moyen de **22,25 €**.

Ce taux unique sera donc employé sur chaque fiche de travail en régie.

La commission des finances du 27 novembre 2018 a émis un avis favorable à la fixation du taux horaire moyen 2018 à 22,25 € pour 2018.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **FIXE** le taux horaire moyen du travail en régie 2018 à 22,25 €.

**2018/9/8: Demande de l'école élémentaire du Pontouvre : participation à un séjour découverte à Saint-Lary**

**Monsieur Magnanon**, rapporteur, rappelle que Madame la Directrice de l'école élémentaire du Pontouvre sollicite la participation financière de la commune pour l'organisation d'un séjour en classe découverte à Saint Lary du 31 janvier 2019 au 8 février 2019, pour 44 élèves (2 classes CE2/CM1 et CM1/CM2).

La participation financière souhaitée de la commune au financement de ce séjour est **de 10 296 €** soit 26 € / enfant / jour.

L'école élémentaire du Pontouvre dispose d'une enveloppe 2017/2018 « crédits classes transplantées » ayant un solde créditeur de 8 192 €. Elle souhaite par ailleurs utiliser 1104 € pris sur son budget transport et 1 000 € sur les futurs crédits classes transplantées 2019/2020.

La somme demandée de 10 296 € rentre donc dans les enveloppes disponibles sans supplément financier de la commune.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** de participer au financement de ce séjour à Saint Lary Soulan pour un montant de 10 296 €.

**2018/9/9: Admission en non valeur**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que par bordereau du 19 Octobre 2018, la perception demande à la commune d'admettre en non-valeur un montant de **594.43 € (4 débiteurs) au compte 6541**, la perception n'ayant pas pu procéder au recouvrement de ces sommes il y a lieu de délibérer pour admettre ou pas ce montant en non-valeur.

Ces dettes concernent essentiellement le remboursement des non paiements de cantines et garderies :

1 débiteur pour 18,14 € de dettes de cantines 2017 ;

1 débitrice pour 519,26 € de dettes de cantines 2015-2016 et 2017 : la personne habite hors commune, avait un enfant qui n'est plus scolarisé depuis 2017. A toujours bénéficié du tarif hors commune et n'a jamais sollicité d'aide du CCAS. Tient à titre personnel un salon de beauté mais celui-ci est en redressement judiciaire depuis juin 2018. De plus, la dette dite « personnelle » ne rentre pas dans la liquidation judiciaire.

1 débitrice pour 53,52 € : 2 enfants dont un toujours scolarisé à Gond-Pontouvre. Les dettes sont des dettes de cantine pour 2016 et 2017. La perception indique que la dette est irrécouvrable.

1 débitrice pour 3,51 € dont le reste à payer (cantine de 2017) est inférieur au seuil de poursuite (15€).

Pour les 3.51 €, le seuil étant inférieur au seuil de poursuite il ne peut être procédé autrement qu'en admettant cette somme en non valeur, étant entendu que la dette n'est pas éteinte et qu'à n'importe quel moment les redevables peuvent s'en acquitter.

Suite à discussions, la commission des finances du 27 novembre 2018 a donné un avis favorable à l'admission en non valeur pour un montant total de 594,43 €.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** l'admission en non valeur pour un montant total de 594,43 €.

## **2018/9/10: Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à la Combe du Pin**

**Monsieur Magnanon**, rapporteur, rappelle qu'au lieudit la Combe du Pin, le chemin rural n°22 débute route de Vars et se termine en impasse le long de la voie de chemin de fer. Il dessert plusieurs maisons, dont le propriétaire de la dernière souhaite acquérir l'emprise du chemin contournant sa propriété, jusqu'à un terrain nu non constructible qui ne lui appartient pas. Si la procédure est menée à son terme, l'acquéreur s'est déjà engagé par écrit à laisser, au propriétaire du terrain en bout d'impasse, un droit de passage le long de sa propriété et à lui rétrocéder, après acquisition, la partie du chemin à l'arrière de sa propriété et menant au terrain nu.

Les chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune peuvent être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage public est constatée. En l'espèce, cette partie de chemin rural est désaffectée puisque le tracé après la dernière maison a même disparu et ne dessert au final que le terrain nu. Compte tenu de cette désaffectation de la partie décrite du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure d'aliénation. S'agissant d'un chemin rural, toute aliénation ne peut être prononcée qu'après enquête publique.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La désaffectation de la partie du chemin rural décrite ci-dessus ;
- Le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux ;
- L'organisation de l'enquête publique par le maire.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** la désaffectation de la partie du chemin rural.
- **ACCEPTE** le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux.
- **ACCEPTE** l'organisation de l'enquête publique par le maire.

## **2018/9/11: Convention de servitude Enedis pour le renouvellement des lignes souterraines électriques rue de la Croix Rompue**

**Monsieur Juin**, rapporteur, rappelle qu'ENEDIS doit procéder au renouvellement d'une ligne basse tension rue de la Croix Rompue. Pour cela, elle demande à la commune une autorisation pour passer des lignes souterraines et poser des coffrets sur une parcelle privée communale située à l'angle de la rue de la Croix Rompue et de la rue du Treuil (où se situe la croix).

Il s'agit donc de signer une convention de servitudes autorisant ENEDIS à réaliser ces ouvrages sur la parcelle A 1493.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** la convention de servitude Enedis pour le renouvellement des lignes souterraines électriques rue de la Croix Rompue.
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention de servitude.

## **2018/9/12: ATD 16 : souscription à l'option « Accompagnement de la mise en œuvre du règlement général de protection des données (RGPD) »**

**Madame Bodinaud**, rapporteur, rappelle que la commune est soumise à la réglementation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel du 27 avril 2016.

A ce titre, elle doit nommer un délégué à la protection des données (D.P.O.) qui sera chargé de piloter la mise en œuvre de ce règlement.

Compte tenu de la technicité de cette réglementation, l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16) propose un accompagnement à ses membres, comprenant :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD, avec :
  - o l'inventaire des traitements de l'organisation
  - o l'identification des données personnelles traitées
  - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée
  - o la proposition d'un plan d'action
  - o la rédaction des registres de traitements
- La sensibilisation des élus et des agents,
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

Cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines. Le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante est fixé à 1 500 €, soit 1 000 € au titre de la commune et 500 € au titre du C.C.A.S.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la souscription à cet accompagnement comprenant les missions et les conditions financières détaillées ci-dessus, puis autoriser le maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cet accompagnement.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- **ACCEPTE** la souscription à cet accompagnement comprenant les missions et les conditions financières détaillées ci-dessus.*

*- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cet accompagnement.*

## **2018/9/13: Groupement de commandes pour les travaux d'entretien, les petites réparations et les inspections détaillées des ouvrages d'art**

**Monsieur Juin**, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la Ville d'Angoulême, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement, l'Entretien et la Gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (S.M.A.P.E) sont propriétaires d'ouvrages d'art dont ils assurent des travaux d'entretien, de petites réparations et d'inspections détaillées.

Dans un intérêt commun et dans la continuité de la mise en place de la mutualisation, la Ville d'Angoulême, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et le S.M.A.P.E. souhaitent passer un groupement de commandes pour la réalisation de ces entretiens, vérifications et inspections détaillées par un prestataire extérieur.

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation d'un marché de travaux alloti qui se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Inspections détaillées des ouvrages d'art et leurs équipements,
- Lot n° 2 : Entretien et réparations des ouvrages d'art et leurs équipements.

Les marchés sont à bons de commandes sur la base de prix unitaires sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes. Ils sont conclus à compter de leur date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme le coordonnateur. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Au regard de l'estimation retenue, les marchés seront passés par voie de procédure adaptée lancée en application l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 32,34, 78 et 79 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La commune est gestionnaire de deux ponts : rue Pasteur et route de Vars sans compter les nombreuses passerelles de l'île communale. Adhérer à ce groupement nous permettrait de disposer d'un état des lieux de ces ouvrages et d'envisager les reprises/renforcements, si nécessaire.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux d'entretien, de petites réparations et d'inspections détaillées des ouvrages d'art ;

- **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

- **ACCEPTE** que le rôle de coordinateur du groupement soit à la charge de la Ville d'Angoulême ;

- **ACCEPTE** les missions de coordinateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

### **2018/9/14: Contrat d'entretien des installations publiques extérieures de défense contre l'incendie**

**Monsieur Juin**, rapporteur, rappelle que l'article L.22212-2 du code général des collectivités publiques dispose que la défense contre l'incendie relève des pouvoirs de police du maire. A ce titre, il doit s'assurer du bon fonctionnement du réseau de défense incendie.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du 15 novembre 2016 vient préciser ces obligations avec notamment :

- la prise d'un arrêté communal de DECI,
- la maintenance préventive et corrective des points d'eau incendie,
- le contrôle périodique de la disponibilité et de la performance hydraulique.

La collectivité, afin de s'assurer de disposer d'équipements de défense contre l'incendie en constant état de fonctionnement, peut confier le contrôle périodique et l'entretien de ses équipements à un prestataire disposant des capacités techniques adéquates.

La SPL SEMEA, délégataire du Grand Angoulême pour la compétence eau potable, intervient pour le compte de la commune sur cet aspect depuis de nombreuses années. Afin de permettre la poursuite de ces interventions, il est nécessaire de passer un contrat formalisant ce renouvellement. Il aurait pour objet les modalités de réalisation de contrôle de l'ensemble du parc des installations publiques de défense extérieure contre l'incendie de la collectivité et les travaux d'entretien nécessaires.

Le parc comprend :

- les poteaux ou les bouches d'incendie directement raccordés au réseau d'eau public sans compteur ;
- les bouches d'aspiration sur points d'eau naturels ou artificiels mis en place par la collectivité à des fins de protection incendie.

Les installations privatives de protection contre l'incendie situées sur le domaine privatif après compteur sont exclues du contrat. Les caractéristiques des prestations sont les suivantes :

Pour ce qui relève de la maintenance préventive P1 :

- le contrôle des bouches d'aspiration et des bâches souples aura lieu tous les ans;
- la vérification des poteaux et bouches incendie aura lieu tous les deux ans;
- l'inspection des réserves d'eau artificielles se déroulera tous les cinq ans;

Concernant la maintenance curative P2 :

- un chiffrage sera remis suite aux visites d'entretien;

Prestation de contrôle technique périodique P3 :

Visite tous les deux ans pour contrôler la performance hydraulique des poteaux et bouches incendie (réalisée auparavant par les services du SDIS).

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la passation avec la SPL SEMEA d'une convention pour le contrôle périodique et l'entretien des installations publiques extérieures de défense contre l'incendie.

### **2018/9/15: Dérogations au repos dominical**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que l'article L.3132-26 du code du travail issu des dispositions de la loi du 6 août 2016 dispose que pour les commerces de détail non alimentaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dérogations au repos dominical accordées par le Maire sont portées de 5 à 12. La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédant ces dérogations (article L.3132.26 code du travail).

Les dérogations peuvent être sollicitées par un seul commerçant, un groupe de commerçants, une union commerciale ou un groupement professionnel. Elles sont octroyées dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné même si la demande initiale n'a été présentée que par un seul de ces établissements. Il s'agit donc d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

Cette dérogation est donc accordée par arrêté pris par le Maire après avis :

- du conseil municipal ;
- des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches excède 5.

Il s'agit donc du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Dans ce cas, l'avis doit être conforme.

La loi précise que seuls les salariés ayant manifesté leurs volontariats par un accord écrit sont concernés par cette dérogation. La contrepartie à cette dérogation consiste en un doublement de la rémunération et un repos compensateur déterminé par arrêté municipal accordé dans la quinzaine qui suit ou précède la suppression du repos (article L.3132.27 et L.3132.27.1 code du travail).

A ce jour, la commune a été saisie, pour l'année 2019 pour deux demandes de dérogation au repos dominical.

La première concerne le secteur du commerce automobile. Cette demande, émane de l'organisation d'employeurs du secteur, le CNPA et d'Angoulême automobiles (Etablissement Renault) et porte sur 5 dimanches pour 2019 :

- 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019.

La seconde demande concerne le commerce de détail. Elle est présentée par la société Picard pour l'établissement « Picard Surgelés », route de Paris. Il est demandé 5 dérogations au repos dominical, pour les dimanches :

- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

La société Picard motive sa demande par le souhait de répondre aux attentes de sa clientèle qui en cette période de l'année serait fortement demandeuse de ces ouvertures et par le fait que le chiffre d'affaires de ces dimanches est très important et participe à la pérennité de ses magasins. Le comité d'entreprise central de Picard a émis un avis défavorable à ces demandes de dérogations.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (6 contre : M. Gomez, M. Pascal, Mme Morelet pour elle-même et par procuration M. Houssein, M. Delage, M. Pierre ; 8 abstentions : M. Dezerce, Mme Lavergne, Mme Brunet, Mme Feyfant, Mme Blanquart, Mme Riou, M. Pascal par procuration pour M. Brejou, M. Gomez par procuration pour M. Salesse),*

*- **ACCEPTE** la dérogation au repos dominical pour 2019 pour le secteur du commerce automobile (CNPA et Angoulême automobiles) et pour celui du commerce de détail (Picard Surgelés).*

### **2018/9/16: Modification du tableau des effectifs**

**Madame Bodinaud**, rapporteur, rappelle que l'agent en charge de la gestion des cimetières a été admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le poste n'a pas été pourvu depuis. Un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité avait alors été créé jusqu'au 26 novembre 2018 afin de procéder à la numérisation de la base de données des cimetières.

Considérant que cette tâche n'est pas encore achevée et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de la gestion des cimetières, la création d'un poste semble opportun. Les attributions définitives de ce poste, à la fin de la numérisation de la base de données des cimetières, seront à définir dans le cadre de la réorganisation des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

### **2018/9/17: Délégations**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que le Maire doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

<b>LETTRES DE COMMANDE 2018</b>				
<b>Pour toute commande supérieure à 300 €</b>				
<b>Période du 25 Sept au 29 Nov 2018</b>				
91	02/10/2018	GLASSOLUTIONS	Changt vitres club house stade A	1006,99
92	04/10/2018	RECUP 16	Entretien véhicule 506 VF 16	1290,66
93	04/10/2018	PIERRE AUTO	3 triangles à led double face	1177,21
94	04/10/2018	EURO LOC	Location mini pelle rue Jean Moulin	675,60
95	08/10/2018	CPA SERRE	Epicéas coupés et Nordman coupé	844,77
96	09/10/2018	DAMIENS	Verre couleur + toile + graviers stock	826,01
97	09/10/2018	HYDROFABRIC	Rpct pompes autolaveuse	428,08
98	11/10/2018	NUANCE UNIKALO	Tvx peinture garderie Roffit	544,49
99	24/10/2018	BRUNET	Rpct pressostat gaz chaudière mairie	415,2
100	25/10/2018	AC2F	CACES + Test pour 4 agents	1920
101	25/10/2018	SONO MAX	Entretien VPI Ecoles	79,2
102	26/10/2018	REXEL	Réparation motifs noel	1766,12
103	30/10/2018	EIFFAGE	Rpt électrovanne chaudière mairie	1534,67
104	30/10/2018	ACL SPORT NATURE	Peinture stades	1717,8
105	31/10/2018	MON JARDIN EN CHARENTE	ELAGAGE	3360
106	02/11/2018	REXEL	GAINES POUR BOULODROMME	582,28
107	05/11/2018	AT2M	Impression, fourn et mise sous pli invit repas des aînés	408,48
108	13/11/2018	PARTEDIS	Sel en pastilles pour adoucisseurs	409,31
109	13/11/2018	TEREVA	Circulateur Proux pour CC	775,06
110	19/11/2018	SCOTPA	Création 1 bateau rue de la Garenne	2227,2
111	22/11/2018	SAV 16	Divers matériaux espaces verts	749,38
112	22/11/2018	LUCAS PAYSAGISTE	Broyage terrain cimetière	624
113	22/11/2018	MAZEAU SA	Travaux tracto pelle	3364,37
114	26/11/2018	RECUP 16	Travaux Trafic Diesel	578,66
115	26/11/2018	SIGNALISATION 16	Cde de panneaux Rte fours à chaux	5154,84
116	27/11/2018	LEGALLAIS	Cde de chaussures de scurité	549,25

Par décision du :

- 17 octobre 2018 : Montant du loyer dû par Madame Challon Martine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- 22 octobre 2018 : Versement du Pass Accession 2018-2 à M. Ferret Didier.

## **II. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVITES DU 14 NOVEMBRE 2018**

**Mme Bernard** rend compte des travaux de la commission.

Cette dernière a d'abord abordé la préparation des Musicales 2019. Le groupe « la Galoupe » a été choisi dans le cadre du partenariat avec Mars en Braconne et se produira le 22 mars.

La commission a ensuite examiné les propositions de spectacle établies par l'ACAMAC en vue de choisir les 4 autres spectacles de cette édition 2019 des Musicales. Après écoute des différentes propositions, le choix de la commission s'est ainsi porté, par ordre de préférence, sur :

- Transbal Express, le 9 mars,
- Las Gabachas de la Cumbia le 17 mars,
- Accordéon Feeling : Fred Langlais et Samuel Garcia le 10 mars,
- Pig Flight The Wall le 16 mars.

**Mme Bernard** indique que la fiche technique produite par ce dernier groupe demande une hauteur de plafond non compatible avec la salle des fêtes. Les membres de la commission seront sollicités pour procéder au choix d'un autre spectacle.

Un autre groupe est choisi en cas d'un désistement des groupes pressentis, il s'agit de Treizeur du Mat. Le budget relatif aux prestations artistiques tournerait autour de 7 400 €. La commission a ensuite fait un point sur le sponsoring/mécénat de cette édition des Musicales. Enfin, la commission a validé l'organisation d'une première partie pour découvrir de jeunes talents pour les 4 concerts.

La commission a ensuite examiné l'organisation des manifestations de fin d'année, avec pour mémoire :

- les animations de Noël du mercredi 12 décembre à 16h ;
- les vœux au personnel le 11 janvier ;
- les vœux à la population le 18 janvier.

La commission a ensuite examiné les manifestations organisées dans le cadre du Telethon les 7 et 8 décembre.

## **III. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION DU 22 NOVEMBRE 2018**

**Monsieur Magnanon** et **Madame Ancelin** rapportent les travaux de la commission qui se sont attardés tout d'abord sur les effectifs. Sans surprise, il existe des inquiétudes sur les effectifs de l'école du Pontouvre avec le risque d'une fermeture de classe à la rentrée scolaire 2019/2020.

Les comptes rendus des conseils d'écoles du 1<sup>er</sup> trimestre ont ensuite été examinés. Ont été abordés, entre autres, les inscriptions des moins de trois ans à la Capucine, la formation des agents du périscolaire et les cas de dérogation à la carte scolaire à l'école élémentaire du Treuil, des travaux d'aménagements au Pontouvre et les projets de classes transplantées à Roffit.

**Monsieur Pascal** revient sur les bruits parasites relevés au Pontouvre et se demande si ils relèvent de la décennale. Monsieur Juin répond qu'a priori non car ils ne semblent pas être dus à la structure. Un diagnostic est en cours car on constate que cela s'intensifie avec le temps.

La commission a ensuite examiné la mise en place du « plan mercredi » et la poursuite du PEDT sur la commune qui doit être prochainement renouvelé avec les services de l'éducation nationale.

Enfin, la commission a fait un point sur la restauration scolaire. Des réunions de partage de bonnes pratiques ont été mises en place avec les responsables des restaurants scolaires et la commune a participé au

« Repas des gastronomades » avec Yves Candeborde le 23 novembre. Celui-ci s'est déplacé à la cuisine centrale.

#### **IV. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 27 NOVEMBRE 2018**

**Monsieur le Maire** rend compte des travaux de cette commission essentiellement consacrée à des points venant de faire l'objet de délibérations.

#### **V. QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire**, en réponse à une interpellation de **Monsieur Delage**, indique effectivement que le ramassage des feuilles mortes est une problématique qui n'est pas toujours simple à solutionner. Les feuilles tombent généralement toutes au même moment et leur ramassage par contre, de ce fait, s'étale un peu d'autant qu'il convient de faire attention à l'entretien des ouvrages de pluvial qui sont impactés par ces chutes et ces accumulations de feuilles.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.**

**GOND-PONTOUVRE le 12 décembre 2018,**

**Le Maire,**



**G.DEZIER**